

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 33 (1904)
Heft: 15

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVIS

Les examens fédéraux des recrues commenceront, cette année, le 5 septembre.

Les cours de répétition devront, en conséquence, être organisés assez à temps pour être ouverts dans la quinzaine qui précèdera les examens, conformément à l'art. 213 du règlement général.

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets-certificats utiles à MM. les experts seront exigés à l'occasion des examens. Ils devront, conséquemment, veiller à ce que :

1^o Les noms, le lieu d'origine, le domicile et la date de la naissance de la recrue y soient correctement inscrits ;

2^o Mention soit faite, le cas échéant, dans la colonne des « Observations », de toute infirmité corporelle ou intellectuelle du recruté ;

3^o Les notes de mérite y soient inscrites pour ceux qui ont fréquenté une école de perfectionnement.

A défaut du livret-certificat, le recruté devra remettre à MM. les experts une attestation de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée en dernier lieu, c'est à-dire pendant sa dernière année scolaire obligatoire.

Les formules d'attestation sont remises gratuitement au corps enseignant par le Dépôt central du matériel d'enseignement.

(Direction de l'Instruction publique.)

*
* *

Les postes d'instituteurs de *Cousset*, de *Bulle* (nouvelle classe), de *Montet* (Glâne) ; ceux d'institutrices de *Châtonnaye*, de la ville de *Romont* (deux postes), de *Estavayer-le-lac*, de *Montet* (Broye) sont au concours. Voir pour les autres renseignements la *Feuille officielle*.

Chère Madame, vous êtes un excellent et charmant chroniqueur. Quand je ne vous écrivais pas pour ma propre satisfaction, je vous écrivais pour que vous m'écriviez, il faudrait dire : *pour que vous m'écrivissiez* ; mais je suis comme M. Suard ; il détestait ces *isse* et ces *asse*, et ne s'en servait jamais. « Quand je fais cette faute là, disait-il, personne ne peut croire que c'est parce que je ne la sais pas. » En fait de grammaire, on peut se permettre cette arrogance dans le péché.

(Lettres à M. et M^{me} Lenormant.)

GUIZOT.

On ne s'instruit pas en s'amusant, quoi qu'en dise une certaine école de pédagogie, et ce n'est pas non plus en se jouant que l'on trouve la vérité.

F. BRUNETIÈRE.